

Zone Artisanale des Montarmots - Aliénation de terrain à la SMCI REM

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon a réalisé une zone artisanale sur le site d'une ancienne carrière située chemin des Montarmots et cadastrée section BV n° 94 et 98. Cette zone artisanale est destinée à accueillir des petites entreprises dont l'activité est liée au bâtiment et aux travaux publics, ou proche de ce secteur.

La Société COTER, entreprise de terrassement et de canalisations dont le siège social est à Neuilly-les-Dijon, est intéressée pour y installer une antenne à Besançon et créer peut-être une agence distincte de celle de Dijon. Actuellement, elle ne dispose que d'un terrain d'entrepôt de matériel sur Besançon où elle occupe une quinzaine de personnes. Elle prévoit d'augmenter ses effectifs jusqu'à 30 ou 35.

Elle a choisi de s'installer sur les lots n° 1 et 2 (21 a 33) que la SCI REM, acquéreur, mettra à sa disposition. La cession par la Ville à ladite SCI sera consentie aux conditions fixées par délibération du 26 octobre 1987, à savoir :

- prix de 80 F le mètre carré augmenté du montant de la TVA au taux actuellement en vigueur (13 %) soit 90,40 F le mètre carré TTC,

- l'acquéreur déclare avoir eu connaissance du cahier des charges de cession des terrains et s'engage à en respecter toutes les prescriptions.

En outre, la SCI REM sera tenue de construire des installations définitives et d'enlever toutes les installations mobiles et provisoires dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte qui devra intervenir dans les six mois suivant la délibération du Conseil Municipal approuvant cette aliénation. Pour le cas où cet engagement ne serait pas respecté, la SCI REM devra rétrocéder ce terrain à la Ville au prix d'acquisition (réévalué en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût à la construction) et à ses frais.

Le produit de cette cession qui s'élève à 192 823,20 F TTC sera encaissé au chapitre 908.0.210.87023.30300 et affecté au remboursement du capital du prêt de trésorerie contracté pour la réalisation des travaux d'aménagement spécifiques de la zone (chapitre 908.0.1620.87023.30300).

Le redevable de la TVA pour cette opération est la Ville de Besançon.

Le montant de la TVA sera porté sur les déclarations CA3 qui seront adressées à la recette divisionnaire de Besançon-Ouest.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider de procéder à cette aliénation et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir,
- ouvrir, en conséquence, au budget supplémentaire de l'exercice courant, les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, soit 193 000 F en recettes, au chapitre 908.0/210.87023.30300 et un crédit d'égal montant en dépenses au chapitre 908.0/1620.87023.30300.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.